

FOUILLES XXL...

SANCTIONS XXS !!!

Le 3 juillet 2026

Le 10 juin 2026, une fouille XXL, menée sous l'égide du parquet, a été organisée au sein de l'établissement.

Cette opération d'envergure a mobilisé les ERIS, l'équipe cynotechnique, des personnels du CP de Seysses, les ELSP, ainsi que les officiers, les gradés et de nombreux agents de l'établissement, dont les postes fixes.

Au total, **51 cellules ont été fouillées.**

Le bilan des saisies est significatif :

- 15 g de résine de cannabis
- 15 téléphones portables (dont 2 récupérés en cour de promenade)
- 11 cartes SIM
- 6 chargeurs
- 2 Fire TV Stick Amazon
- des écouteurs Bluetooth, une webcam,
- 2 cutters, 2 tournevis artisanaux, une pipe artisanale
- divers objets prohibés supplémentaires

Derrière ces découvertes, c'est surtout un travail considérable qui doit être souligné.

Une fouille de 51 cellules est une opération fastidieuse, minutieuse et rigoureuse, mobilisant les agents sur des heures d'investigation, sans oublier les collègues en postes fixes.

À l'issue de cette opération, près d'une vingtaine de CRI ont été rédigés, donnant lieu à autant d'enquêtes menées par les officiers et à autant de dossiers constitués par les agents du BGD pour les commissions de discipline.

Des dizaines d'heures de travail, mobilisant l'ensemble des services. **Et pour quel résultat ?**

20 jours de quartier disciplinaire... dont 16 avec sursis. Soit 4 jours fermes. **Tout ça pour ça !**

Quel signal est envoyé aux détenus lorsque la détention de téléphones, de cartes SIM, de matériel de communication, de stupéfiants et d'objets prohibés se traduit par une sanction aussi faible ?

Quel message est adressé aux personnels qui ont pleinement assumé cette opération exceptionnelle ?

Comment justifier un tel décalage entre l'investissement humain et matériel engagé et la réponse disciplinaire finalement prononcée ?

Dans le même temps, les commissions de discipline des 7 et 15 juillet ont été annulées, officiellement en raison de la canicule. Une justification qui interroge, au regard de la continuité du service disciplinaire attendue et de la nécessité d'assurer une réponse rapide et cohérente aux faits constatés.

Pour l'UFAP UNSa Justice, le constat est clair : lorsque des moyens exceptionnels sont déployés et que des infractions sont objectivement établies, la réponse disciplinaire doit être ferme, cohérente et crédible.

**À défaut, c'est l'autorité de l'institution qui s'érode
et un sentiment d'impunité qui s'installe durablement.**

Le Bureau Local UFAP UNSa Justice MURET